



REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 06 octobre 2026

Séance 2026-06 – Délibération n° 056

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le 28 septembre, s'est tenu à la maison des associations 27 rue Jean JAURES à SAINT-YVI (FR29140) sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Président de VALCOR.

Etaient présents : 24/39 – 22 votants

CARDUNER Didier, DANJOU Maryse, ESVANT Christine, LE BON Thomas, LE BRIS Gilbert, LE CORRE Didier, MARREC Gauthier, PAGNARD Guy, GUILLOU Valérie, PRIGENT Gildas, RAOUL Christine, QUELENNEC Ludovic, CARAMARO Laure, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE PAPE Bertrand, PERES Patrick, KERAËL Philippe, BOULENGUER Solène, LAVISSE Clothilde, LE GUEN Laurent, LE QUEMENER Virginie, LE DREAU Patrick, REDAOUIA Malika, LE COZ Hervé.

Le nombre de délégués pour Concarneau Cornouaille Agglomération étant atteint, M. PRIGENT Gildas et Mme RAOUL Christine ne prennent pas part au vote.

Excusés : GUILLOU Claude, GUET François, GUILLEMOT André, LE MOIGNE Philippe, CASELLINO Mona, CHUTO Mathieu, VAN HORNE Liesbeth, COTTO Pierrick, FOLGOAS Victoire, GUIZIOU Murielle, LE FUR Loïc, LE DOARÉ Stéphane, LE TROADEC Hervé, DI MARINO Audrey, FRANCHET Pascal, JOUSSEAUME Eric, MEUR Jony, ALAGON Éric, HARRAULT Stéphanie, HENNE Céline, LE ROUX Christophe, LESCOAST Christophe, BETROM Raymond, SERGENT Gilles, GLAZ Christine, PORS Olivier

Secrétaire de séance : Madame Clothilde LAVISSE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : DE 5.7	REVISION DES STATUTS DE VALCOR
---------------------------------	---------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-11-1, L. 5211-20, L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1 ;

Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte VALCOR ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Vu les avis favorables de la commission Finances et personnel et du Bureau syndical ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les règles statutaires relatives à la composition et au fonctionnement du Comité syndical afin d'en faciliter l'organisation et la capacité à délibérer ;

Considérant que le projet prévoit notamment une nouvelle règle de répartition des délégués titulaires, la suppression des délégués suppléants, la possibilité de donner pouvoir à un autre délégué titulaire ainsi que le recours à la visioconférence dans les conditions prévues par les statuts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Séance 2026-06 – Délibération n° 056

OBJET : DE 5.7	REVISION DES STATUTS DE VALCOR
---------------------------	---------------------------------------

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Approbation du projet de modification statutaire

Le Comité syndical approuve le projet de modification des statuts du syndicat mixte VALCOR, annexé à la présente délibération.

Article 2 – Répartition des délégués titulaires

Conformément aux dispositions du projet de statuts, la représentation des EPCI membres au sein du Comité syndical est fixée à raison d'un délégué titulaire par tranche de 10 000 habitants, toute tranche commencée étant comptée, sur la base de la population DGF connue au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

À titre indicatif, sur la base des populations DGF 2025, cette règle conduirait à une répartition de 31 délégués titulaires comme suit :

EPCI membre	Nombre de délégués titulaires
Concarneau Cornouaille Agglomération	6
Communauté de communes de Cornouaille Sud	3
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	3
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	5
Communauté de communes du Pays Fouesnantais	4
Douarnenez Communauté	3
Quimperlé Communauté	7
Total	31

Article 3 – Notification aux EPCI membres

Le Président est autorisé à notifier la présente délibération ainsi que le projet de modification des statuts aux EPCI membres de VALCOR, afin de recueillir les délibérations concordantes de leurs organes délibérants sur cette modification statutaire.

Article 4 – Mise en œuvre de la procédure

Le Président est autorisé, après recueil des délibérations des EPCI membres et constatation de l'accord requis dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, à transmettre le dossier complet aux services de l'État et à solliciter l'intervention de l'arrêté préfectoral constatant la modification des statuts.

La modification statutaire ne pourra entrer en vigueur qu'après l'intervention de cet arrêté préfectoral.

Séance 2026-06 – Délibération n° 056

OBJET : DE 5.7	REVISION DES STATUTS DE VALCOR
---------------------------	---------------------------------------

Article 5 – Pouvoirs du Président

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Président de VALCOR

Guy PIGNARD



Publié et affiché le : 15 OCT. 2026

Transmis à la Préfecture le : 15 OCT. 2026